



## DELIBERATION N° 2023-04

**Objet : Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – complément à la délibération du 15/12/22**

### Le 19 janvier 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 12/01/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (10) : Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Thierry GIMENEZ, Jérémie LACROIX, Gilles LUCARELLA, Christian LAVENIR, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Fabrice DEJOUX

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors « Remboursement d'emprunts ») = 2 010 108 € ; Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé s'élève à 502 527 € (soit 25% de 2 010 108 €).

Vu la délibération du 15/12/2022 autorisant un total de dépenses d'investissement de 19 000€ avant le vote du budget 2023 ;

Constatant la nécessité d'engager les dépenses pour ne pas prendre de retard sur la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique des locaux et conserver le bénéfice du devis actualisé fin décembre ;

Le président propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

Le comité syndical autorise les dépenses suivantes :

- 9 500€ concernant l'opération 1011 (achat et travaux siège) au compte 21318 (isolation des combles)

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 23/01/2023

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Fabrice DEJOUX

Transmis au représentant de l'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

